AIRPORTS OF MOROCCO
مطارات المغرب

DIRECTION GENERALE

00002021

15 SEP. 2026

DCH.PS09.E.322/00

DECISION DE RECRUTEMENT 2026

Le Directeur Général de l'Office National Des Aéroports,

- Vu la Loi n° 14.89 du 1er Joumada II 1410 (30 Décembre1989) transformant l'Office des Aéroports de Casablanca en Office National Des Aéroports ;
- Vu le Décret n° 2.89.480 du 1er Joumada II 1410 (30 Décembre1989) pris pour l'application de la Loi n° 14.89 ;
- Vu le Dahir n°1.24.31 du 10 Dhou-al Hijja 1445 (17 juin 2024) portant nomination de Monsieur Adel EL FAKIR en qualité de Directeur Général de l'Office National Des Aéroports ;
- Vu le statut du personnel de l'Office National Des Aéroports ;
- Vu la circulaire du Chef de Gouvernement N° 24/2012 du 22 Octobre 2012 relative aux procédures de recrutement dans les Etablissements et les Entreprises Publics ;
- Vu l'arrêté du Premier Ministre n°3-130-00 du 10 Juillet 2000 fixant les postes en priorité susceptibles d'être affectés aux personnes handicapées ainsi que le pourcentage de ces postes pour les administrations de l'Etat et des instances qui en dépendent.

DECIDE

ARTICLE UN : L'Office National des Aéroports lance une Opération de Recrutement d'**un architecte** :

Profil	Expérience requise	Missions du poste	Affectation
Être Titulaire d'un diplôme d'Architecte	Débutant(e) ou ayant une première expérience	▪ Réaliser la conception et l'étude de projet d'aménagement ou de construction d'un ouvrage conformément aux exigences de l'environnement et de la réglementation en vigueur ; ▪ Etablir la configuration d'un ouvrage ou d'un espace (esquisse, croquis, ...) et définir les possibilités techniques appropriées ; ▪ Superviser, coordonner et suivre les phases de réalisation des travaux.	Siège

ARTICLE DEUX : Le concours est ouvert aux candidats(es) remplissant les conditions suivantes :

- Être de nationalité marocaine ;
- Être âgé (au 31/12/2026) de 18 ans au moins et de 45 ans au plus ;
- Être titulaire du diplôme susmentionné dans la spécialité exigée du poste pourvu.

ARTICLE TROIS : Le dossier de candidature est constitué obligatoirement des pièces suivantes (Tout dossier incomplet est automatiquement rejeté) :

- Un curriculum vitae (CV) détaillé ;
- Une copie du baccalauréat ;
- Une copie du diplôme dans la spécialité exigée pour le poste pourvu, à la limite une copie de l'attestation de réussite pour les candidats(es) relevant des promotions 2025/2026 (*) ;
- Une attestation précisant la spécialité du diplôme (dans le cas où ce n'est pas mentionné au niveau du diplôme) ;
- Une copie du bulletin officiel et/ou d'attestation de l'équivalence, s'il y a lieu ;
- Une copie de la Carte Nationale d'Identité ;
- Une copie de la carte « Personne Handicapée » (pour les personnes disposant de cette carte) ;
- Une copie de la carte justifiant la qualité de pupilles de la Nation (pour les personnes disposant de cette carte).

(*) NB : Seuls les diplômes délivrés par les instituts, écoles ou universités publics marocains, en formation initiale, ou les instituts, écoles ou universités privés ou étrangers disposant d'une équivalence sont éligibles.

Sept pour cent 7% des postes seront réservés aux personnes handicapées et vingt-cinq pour cent 25% aux pupilles de la nation.

ARTICLE QUATRE : Critères d'admissibilité et d'admission

1) Il sera procédé à une présélection des dossiers de candidature sur la base des conditions mentionnées dans les articles 1, 2 et 3 de la présente décision et ne seront admissibles pour l'épreuve écrite que les candidats(es) ayant rempli ces conditions ;
2) Ne seront admissibles pour l'épreuve orale que les candidats(es), ayant obtenu une note à l'épreuve écrite, supérieure ou égale à **12/20** ;
3) Ensuite, ne seront admis(es) définitivement que les candidats(es) ayant obtenu, une note à l'épreuve orale, supérieure ou égale à **12/20** dans la limite des postes pourvus ;
4) La liste des candidats(es) définitivement admis(es) et la liste d'attente seront arrêtées par ordre de mérite.

Récapitulatif des épreuves prévues

Épreuves	Durée
-Épreuve Ecrite : Se rapportant aux exigences du poste	01h30 à 02h00
- Épreuve Orale : Entretien avec le jury sur des sujets permettant l'évaluation de l'aptitude du candidat (e) à remplir les missions afférentes au profil demandé	20 minutes

ARTICLE CINQ : Affichage des résultats

La liste des candidats(es) arrêtés à passer l'épreuve écrite, la liste des candidats(es) admis(es) pour passer l'épreuve orale, la liste nominative des candidats (es) admis (es) définitivement et la liste d'attente seront affichées sur le portail www.emploi-public.ma et sur le site web de l'ONDA www.onda.ma.

NB : La date et le lieu du concours écrit seront communiqués ultérieurement.

ARTICLE SIX ET DERNIER : Modalités de candidature

Les candidats(es) intéressés doivent renseigner leurs dossiers de candidature au plus tard le 01 Octo 2026 à **23H00** sur le lien suivant :

https://econcours.brainman.ma/cmp/ONDA_2026

Important :

- Seules les candidatures reçues via le lien **https://econcours.brainman.ma/cmp/ONDA_2026** seront traitées. Tout dossier de candidature envoyé via un canal autre que celui précité, ne sera pas pris en considération ;
- Le/la candidat(e) est responsable de l'exactitude et de l'exhaustivité des informations renseignées sur le formulaire de candidature. Toute candidature incomplète ou ne correspondant pas au profil demandé ou fausse déclaration entrainera son rejet automatique ;
- L'embauche reste tributaire des résultats de l'examen de l'aptitude physique et mentale effectué par le service médecine de travail de l'Office et/ou par un médecin désigné par l'ONDA ;
- Pour plus d'information sur les modalités de candidature et d'organisation du concours, merci de nous contacter sur l'adresse : **Recrutement@brainman.ma et/ou Tél : 05 22 98 77 40**
- Vos données personnelles sont traitées conformément aux dispositions de la loi n°09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel ;
- Les salaires respectent le régime indemnitaire de l'Office.

Adel El Fakir
Directeur Général
Office National Des Aéroports